



Sécurité à la chasse

L'ONCFS, via son réseau « Sécurité à la chasse », publie chaque année les chiffres des accidents de chasse en France. On peut en tirer les informations suivantes :

- baisse importante du nombre des accidents,
- diminution de la part d'accidents mortels,
- majorité des accidents pendant la chasse au grand gibier,
- faible proportion d'accidents sur des non-chasseurs,
- part conséquente d'auto-accidents, généralement entre 25 et 35%,
- les principales causes des accidents sont le tir sans identification de la cible ou de son environnement, le non-respect de l'angle des 30 degrés et la mauvaise manipulation de l'arme.

Cela permet de souligner que le travail de formation mis en place par les Fédérations porte ses fruits et contribue à l'amélioration des pratiques. La formation pratique du permis de chasser mise en place en 1989 et complétée en 2003 par un examen permet de sensibiliser individuellement chaque nouveau chasseur.

Les contraintes imposées pour garantir la sécurité à la chasse ont été multipliées ces dernières années.

En matière de sécurité, les obligations qui s'imposent aux organisateurs de chasse, aux postés et aux traqueurs sont rappelées :

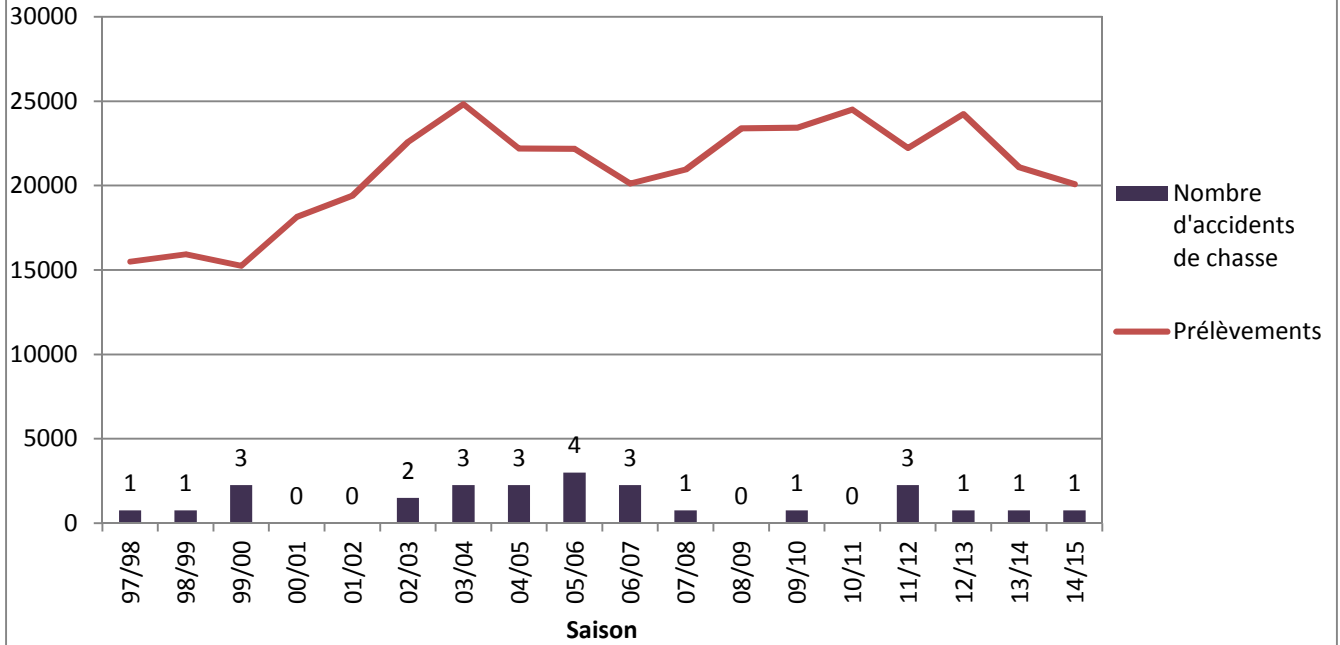
- dans le carnet d'ouverture distribué gratuitement à chaque chasseur,
- sur des affiches distribuées aux adjudicataires,
- dans « Le Chasseur Haut-Marnais »,
- sur le site Internet de la Fédération des Chasseurs,
- sur le cahier de prélèvements vendu aux bénéficiaires de plan de chasse,
- lors des innombrables réunions annuelles de chasse.

La Fédération des Chasseurs a mis en place un plan de formation sécurité depuis 2010 : en 5 ans, 618 personnes ont participé à ces journées de sensibilisation associant un assureur, la Gendarmerie nationale, un service assurant les premiers secours et la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne.



Evolution comparée du nombre d'accidents et des réalisations de plan de chasse cumulées grand gibier en Haute-Marne

(Sources : ONCFS - FDC 52)



CHASSE EN COURS



ENSEMBLE SOYONS VIGILANTS



Actions

Signalisation des battues

Les responsables de chasse sont tenus de signaler les battues au grand gibier (à l'arc ou arme à feu) par la pose de panneaux :

- placés au minimum à tous les accès de voies carrossables et sentiers ou itinéraires balisés,
- comprenant au minimum la mention « **CHASSE EN COURS** »,
- devant être enlevés ou occultés dès que la chasse est terminée s'ils sont mobiles, ou porter l'indication des jours de chasse s'ils sont permanents.

Organisation et pratique de la chasse

1. **Le port visible du gilet fluo orange est obligatoire** pour tous participants directs ou indirects à **une battue de grand gibier.**
2. **Il est interdit aux chasseurs d'être postés sur les voies publiques goudronnées et leurs dépendances, de s'y déplacer avec une arme chargée et d'en être posté à moins de 10 mètres, sauf dans le cas de postes surélevés occultés côté route. Les termes voies publiques goudronnées ne s'appliquent pas aux chemins ruraux et routes forestières**
3. **La chasse à la rattente est proscrite, ceci pour des raisons de sécurité et d'éthique de la chasse.**

Une chasse dite de « rattente » correspond à une action de chasse sans mouvement, à moins de 300 mètres des limites de l'action de chasse voisine, dans l'attente du passage d'un ou plusieurs grands gibiers débusqués par la chasse voisine.

4. **A l'approche ou à l'affût et pour toute la saison de chasse, le nombre de chasseurs est limité à un par tranche de 100 ha de territoires (bois ou plaine).**

Pour la chasse à l'arc, le nombre de chasseurs par tranche de 100 ha est porté à 3 maximum.

5. **Il est interdit de tirer :**

- en direction des habitations, des stades, des routes, chemins publics ou voies ferrées,
- en direction des lignes de transport électrique, téléphonique ou de leurs supports.



6. Afin de limiter le morcellement des territoires, un seuil de surface minimum est exigé pour la délivrance des plans de chasse.

Les territoires faisant l'objet d'une demande de plan de chasse, ou le cas échéant d'un plan de gestion, doivent atteindre une surface minimum de 10 ha de bois ou 50 ha de plaine d'un seul tenant, ou la combinaison des deux selon le ratio suivant : 5 ha de plaine valant 1 ha de bois.

7. Mise en œuvre de CONVENTIONS SUR LA SÉCURITÉ et de « remboursements cynégétiques »

A la demande d'adjudicataires, généralement pour gérer des problèmes de séparatives, la Fédération des Chasseurs intervient comme médiateur pour aider à rédiger des conventions « sécurité » entre territoires voisins.

La délivrance des plans de chasse grand gibier doit être subordonnée, lorsque cela s'avère nécessaire, à la signature et au respect de conventions sur la sécurité ou/et à des « remboursements cynégétiques » réalisés sous l'égide de la Fédération des Chasseurs.

8. LES ARMES DOIVENT ÊTRE DÉCHARGÉES :

- en dehors de toute action de chasse, pour tout déplacement pedestre avant ou après chaque battue,
- lors de contacts avec d'autres utilisateurs de la nature ou d'un contrôle par des agents assermentés,
- dans un véhicule (motorisé ou non), sauf dans le cas particuliers de personnes handicapées utilisant un véhicule à l'arrêt pour l'action de chasse.

Formation des chasseurs

La Fédération des Chasseurs continuera les formations sur la sécurité destinées aux responsables de battue.

A l'issue de la prochaine période du schéma, chaque territoire de chasse devra disposer d'au minimum un chasseur ayant participé à la formation sécurité (comportant un volet 1^{er} secours) organisée par la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne. Un adjudicataire peut demander à un actionnaire de participer à ce stage qui est ouvert à tous les chasseurs.

Sensibilisation des chasseurs

La sensibilisation individuelle des chasseurs doit être poursuivie par tous les moyens de communication disponibles (Chasseur Haut-Marnais, livret d'ouverture, site Internet, mémento des gestes de 1^{er} secours à la chasse ...) en insistant sur la nécessité du tir fichant et le respect de l'angle de 30 degrés.

La Fédération met en vente un kit comprenant des piquets fluos pour matérialiser l'angle de 30°.



La Fédération recommande aux adjudicataires de remettre la cartographie des secteurs de chasse à l'approche à chaque chasseur, dès que 2 personnes à la fois pratiquent ce mode de chasse sur un même territoire. Les organisateurs de chasse doivent y délimiter les secteurs d'approche afin de sécuriser les tirs.

Dans le cadre du service adhérent de la FDC, il est possible de demander une cartographie des territoires sur différents supports au choix et de dimensions différentes.

La Fédération des Chasseurs met à disposition des responsables de chasse des livrets de diagnostic sécurité, également disponibles sur le site internet de la Fédération. Cet outil permettra une auto-évaluation de mesures de sécurité appliquée pour un territoire, démarche qui pourra être prolongée par l'aide d'un technicien après sollicitation de l'adjudicataire.

La Fédération encourage l'installation de **CHAISES HAUTES** pour sécuriser les tirs et continuera à organiser des commandes groupées afin d'obtenir des prix attractifs. Elle intégrera également dans son catalogue fournisseur les références de fabricants offrant des prix attractifs aux adhérents.

La délivrance des plans de chasse grand gibier doit être subordonnée, lorsque cela s'avère nécessaire, à la signature et au respect de **conventions sur la sécurité ou/et à des « remembrements cynégétiques »** réalisés sous l'égide de la Fédération des Chasseurs.

La Fédération continue d'informer régulièrement par les différents outils de communication des mesures de précaution à adopter pour le traitement de la venaison, telles que les règles d'éviscération, de dépeçage, de découpe, de transport, de stockage ...

La formation d'un maximum de chasseurs à l'examen initial de la venaison doit se poursuivre.

Partage de la nature

La Fédération des Chasseurs continuera de travailler avec l'ensemble des utilisateurs de la nature.

Elle souhaite promouvoir une **charte de partage de la nature** en augmentant les relations entre les associations d'utilisateurs de la nature et le monde de la chasse.

Innovation

Des expérimentations doivent pouvoir être conduites sur le thème de la sécurité, permettant de déboucher, si besoin, sur de nouvelles mesures.